

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

Rapports régionaux

EVALUATION DE L'OBJET ET DU CONTENU DES RAPPORTS REGIONAUX

1. Le présent document est soumis par Vincent Fleming, représentant de l'Europe*.
2. A chaque session du Comité pour les animaux, une bonne partie de l'ordre du jour est consacrée aux rapports régionaux fournis par les représentants respectifs au Comité. Ce point de l'ordre du jour est issu de l'obligation contenue dans l'annexe 2 [paragraphe f) sous le 2^e DECIDE] de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) qui stipule:

les membres devraient soumettre à chaque session de leur comité un rapport écrit couvrant la période précédente.

3. Cette obligation est replacée dans le contexte d'une liste plus générale de tâches requises des membres du Comité et de leurs suppléants (2^e DECIDE dans l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15)) comme suit:

DECIDE que les tâches des membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et de leurs suppléants élus par les régions seront les suivantes:

- a) *chaque membre devrait collaborer avec son suppléant sur le travail à faire entre les sessions de son comité;*
- b) *chaque membre devrait assurer une communication régulière avec les Parties de sa région;*
- c) *lorsqu'une région a plus d'un représentant, les représentants devraient convenir quelles Parties chacun représente. Les personnes à contacter dans ces pays devraient être identifiées. Des contacts devraient également être établis avec les pays non-Parties de la région;*
- d) *chaque membre devrait faire mieux connaître le rôle et la fonction de son comité, son mandat et les questions intéressant la région, en recourant à des mécanismes tels que sa participation à des séminaires ou à des réunions connexes organisées par le Secrétariat et par d'autres organisations au niveau régional ou subrégional;*
- e) *avant une session de leur comité, les membres devraient informer et consulter les Parties de leur région sur l'ordre du jour et sur les questions touchant spécifiquement les pays de la région;*
- f) ***les membres devraient soumettre à chaque session de leur comité un rapport écrit couvrant la période précédente;***

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- g) les membres devraient informer les Parties de leur région des résultats de chaque session de leur comité;*
 - h) les membres qui ne peuvent pas participer à la session de leur comité doivent en informer leurs suppléants suffisamment à l'avance; et*
 - i) les membres devraient communiquer à leurs successeurs toutes les informations pertinentes sur les activités dans leur région.*
4. Il n'y a pas de directive dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) ni ailleurs sur l'objet ou le contenu de ces rapports. Une bonne partie des informations que les Parties fournissent dans leurs rapports au Comité pour les animaux se retrouve dans les rapports régionaux au Comité permanent et, ultérieurement, dans les rapports bisannuels que les Parties ont l'obligation de soumettre au titre de la Convention.
 5. Le contexte de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) dans laquelle sont contenues les obligations en matière de rapport (à savoir la liste ci-dessus des tâches des représentants au Comité pour les animaux) implique que le rapport régional est censé être un rapport sur les activités des représentants dans leur rôle. Toutefois, le contenu des rapports régionaux varie considérablement, l'essentiel ayant trait à des activités CITES diverses entreprises dans la région ainsi qu'aux activités des représentants régionaux eux-mêmes. En outre, la proportion de Parties fournissant des informations pour les rapports régionaux est généralement faible (annexe 1). A l'exception des trois Parties de la région Amérique du Nord qui contribuent à 100% à leur rapport, seule une minorité des Parties des autres régions répond aux demandes de contribution aux rapports régionaux. Beaucoup de représentants régionaux signalent la difficulté d'obtenir des réponses ou de contacter les Parties de leur région. Toutefois, dans certains cas, contacter une Partie pour obtenir davantage d'informations pour le rapport peut être un moyen utile pour le représentant de faire connaissance avec les Parties de la région et d'établir la coordination à l'échelon régional.
 6. La question de la structure des rapports régionaux a récemment été abordée par le Comité permanent à sa 59^e session (mars 2010; SC59 Doc. 23 <http://www.cites.org/fra/com/SC/59/F59-23.pdf>), suite à la suggestion, faite à la 58^e session du Comité permanent, de retirer ce point de l'ordre du jour. Le Comité permanent a décidé de maintenir les rapports régionaux à son ordre du jour mais a demandé au Secrétariat de produire un contenu-type pour les rapports (joint en annexe 2). Ce contenu-type (tiré de SC59 Doc. 23 ci-dessus) a obtenu un 'appui d'ordre général' à la 59^e session du Comité permanent (<http://www.cites.org/fra/com/SC/59/F59-SumRec.pdf>) et il a été décidé de poursuivre l'étude des moyens de réduire le fardeau d'établissement des rapports pour les Parties. Le Comité permanent a également un groupe de travail qui examine les obligations spéciales en matière de rapports (voir http://www.cites.org/fra/dec/valid15/14_37-38.shtml) ainsi que les moyens d'intégrer ces obligations dans les rapports bisannuels.
 7. La Présidente du Comité pour les plantes a informé l'auteur que la session du Comité pour les plantes (Genève, 18-21 avril 2011) avait abordé cette question et reconnu la nécessité de trouver une méthode normalisée de rédaction des rapports régionaux, pouvant être utilisée par les trois Comités en même temps, dans les mêmes délais. L'on pourrait, par exemple, élaborer un modèle (comprenant des questions relatives aux animaux, aux plantes et au Comité permanent) que les Parties complèteraient en ligne, une fois seulement durant l'année.
 8. L'objet du présent document est d'inciter le Comité pour les animaux à examiner l'information qu'il souhaite voir figurer dans les rapports régionaux puis à fournir des orientations aux représentants régionaux pour leur permettre de rassembler l'information qui serait la plus utile au Comité. De toute évidence, si les représentants régionaux doivent consacrer du temps et des efforts à rassembler des informations pour les rapports régionaux, le Comité doit définir clairement a) l'information dont il a besoin, b) pourquoi il en a besoin et c) ce qu'il a l'intention d'en faire lorsqu'il l'aura reçue. Si le Comité n'a pas un besoin immédiat de cette information, nous pourrions alors nous demander pourquoi les représentants régionaux et les Parties devraient passer du temps à rassembler des informations, en particulier s'ils fournissent ensuite la même information dans leurs rapports au Comité permanent et/ou dans les rapports bisannuels. La discussion sur l'information que le Comité pour les animaux souhaite recevoir pourrait aussi être utile aux travaux du Groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports.
 9. La plupart du temps, le Comité se contente de prendre note des rapports régionaux. Ces derniers sont rarement soumis à débat et occupent pourtant une partie importante du temps officiel des séances plénières de la session (ce qui, en soi, coûte cher en temps). Le Comité pourrait examiner la possibilité,

soit que les rapports soient officiellement présentés, soit que le Comité en prenne simplement note à moins qu'un représentant régional ou un observateur souhaite soulever une question relative au rapport concerné.

10. Les possibilités concernant la fourniture d'informations pourraient être les suivantes:

- a) Option 1 – retirer l'obligation en matière de rapports régionaux. Cela nécessiterait une proposition d'amendement à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) et éliminerait aussi la possibilité pour les Parties d'examiner les activités de leurs représentants régionaux.
- b) Option 2 – réduire l'obligation de rapport régional à un rapport ne concernant que les mesures prises par les représentants régionaux, dans le cadre de leurs tâches diverses. Ceci permettrait aux Parties de juger de l'efficacité de leur représentant du point de vue de la liste des tâches qui lui sont confiées et permettrait aussi au représentant de signaler au Comité et aux Parties toute difficulté rencontrée. Les Parties n'auraient aucune obligation de soumettre des informations à leur représentant régional.
- c) Option 3 – comme l'option 2 mais avec les informations supplémentaires contenues dans le projet de contenu-type examiné par le Comité permanent dans l'annexe au document SC59 Doc. 23 (joint ici en annexe 2 et qui serait amendé pour ne concerner que le Comité pour les animaux). Cela permettrait au représentant de souligner les principales activités et questions de coopération régionale concernant les tâches confiées au Comité pour les animaux. Le Comité pour les animaux pourrait fournir un modèle de rapport et des orientations; les Parties seraient tenues de soumettre des informations si l'on veut que ces rapports soient utiles.
- d) Option 4 – pas de changement. Les représentants régionaux continuent, comme aujourd'hui, de fournir des rapports sur une large gamme de thèmes relatifs à la CITES, sans directive spécifique du Comité.

11. L'option 2 semble définir les obligations minimales d'un rapport d'après les tâches énumérées dans l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) et, à ce titre, représenterait le moindre fardeau en matière de rapport pour les membres du Comité et les Parties.

	Europe		Amérique N		Asie		Afrique		Océanie		Amérique S & C	
	Parties	Réponses	Parties	Réponses	Parties	Réponses	Parties	Réponses	Parties	Responses	Parties	Responses
AC24	47	17 (36%)	3	3 (100%)	[34]	8 (23%)	[46]	4 (8%)	8	2 (25%)	31	5 (16%)
AC23	45	16 (35%)	3	3 (100%)	[33]	6 (18%)	[46]	3 (6%)	8	2 (25%)	31	4 (13%)
AC22	44	14 (32%)	3	3 (100%)	37	6 (16%)	50	5 (10%)	7	2 (28%)	31	14 (45%)
AC21	44	9 (20%)	3	3 (100%)	37	6 (16%)	50	3 (6%)	7	2 (28%)	30	15 (50%)
AC20	41	8 (19%)	3	3 (100%)	37	1 (3%)	50	0 (0%)	5	2 (40%)	-	-
AC19	41	13 (32%)	3	3 (100%)	?	9 (24%)	50	7 (14%)	5	4 (80%)	-	-

Tableau 1. Nombre et pourcentage de Parties dans les régions CITES qui fournissent des informations pour les rapports régionaux soumis aux sessions du Comité pour les animaux. (A noter que le nombre de Parties dans les régions est issu des rapports régionaux du Comité pour les animaux et n'a pas été vérifié par rapport au nombre de Parties qui ont ratifié la Convention dans ces régions à un moment donné).

Projet de contenu-type des rapports des représentants régionaux au Comité permanent

Introduction

Une indication sur le nombre de Parties dans la région, les nouvelles Parties, les représentants au Comité permanent.

Vue d'ensemble des principaux développements

Les commentaires des représentants régionaux sur les développements les plus importants – s'il y en a – dans les politiques des organes de gestion, des autorités scientifiques et des services de lutte contre la fraude de la région, dont le Comité permanent devrait être au courant.

Activités des représentants régionaux

Les représentants régionaux étant censés être en permanence en communication avec les Parties de leur région et discuter des questions devant être examinées par le Comité permanent, ils devraient résumer leurs activités en ce sens. La participation des représentants aux sessions CITES et aux réunions internationales pertinentes pourrait être signalée.

Coopération régionale

Les activités concertées menées dans la région devraient être signalées – par exemple, les réunions régionales, l'action menée pour améliorer le contrôle du commerce transfrontalier, et les efforts faits pour traiter le commerce illégal ou excessif d'espèces particulières.

Réunions et ateliers

Une liste des principaux ateliers et réunions touchant à la CITES tenus dans la région – qu'ils soient nationaux ou internationaux – devrait être donnée.

Problèmes rencontrés par les représentants régionaux

Si les représentants régionaux rencontrent des problèmes particuliers dans l'accomplissement de leurs tâches, il serait utile de les indiquer et de proposer des solutions.